



Personne âgée prioritaire et sans ressources

Par **Pierre13400**, le **12/10/2016 à 18:23**

Bonjour,rnrnJe vous expose mon cas. J'ai 66 ans, divorcée depuis 4ans.rnJe suis propriétaire et sans aucune ressources.rnJ'ai fait il y a 1 an une demande d'aide rsa mais étant donné que je suis propriétaire on me la refuse et le seul moyen d'y avoir droit et d'hypothéquer mon bien, de plus ce sera à mes enfants de rembourser les sommes qui me seront versées.rnQu'en est il svp ? rnrnUne personne de 66 ans ne peut elle avoir droit à des aides sans hypothéquer son bien et peser plus tard sur ses enfants ? rnrnQuelles aides puis-je recevoir ? rnrnD'avance merci

Par **Visiteur**, le **12/10/2016 à 18:57**

Bonsoir Pierre,rnVous êtes dans les retraites à 67 ans ?rnrnVous n'avez pas droit au RSA, mais vous aurez droit au minimum vieillesse si votre retraite est trop faible.

Par **amajuris**, le **12/10/2016 à 19:12**

bonjour,rnvous n'avez pas demandé de prestation compensatoire dans le cadre de votre divorce.rnle code civil prévoit une obligation alimentaire des enfants envers leurs parents.rnsalutations

Par **Pierre13400**, le **12/10/2016 à 19:51**

Bonsoir, rnMerci pour vos réponses rnN'ayant pas travaillé en France mais à l'étranger je ne peux prétendre à la retraite française rnConcernant mes enfants ils sont encore étudiants en doctorat

Par **amajuris**, le **12/10/2016 à 19:58**

à l'étranger, les retraites existent et vous pouvez les percevoir en France. rnvous ne répondez pas à ma question sur la prestation compensatoire justement prévue pour compenser une perte de niveau de vie causé par le divorce. rnmême étudiant, l'obligation alimentaire demeure.

Par **Visiteur**, le **12/10/2016 à 20:50**

Il est effectivement logique que votre retraite soit issue du régime auquel vous cotisiez à l'étranger. Car vous avez bien du vous en préoccuper, non ? rnAu US par exemple, il n'y a pas de système obligatoire suffisant, les adhésions sont volontaires et peuvent être proposées par l'employeur... rnrnPour revenir au sujet, au décès du bénéficiaire, les allocations sont récupérées sur sa succession si l'actif net successoral est au moins égal au seuil de recouvrement (39 000 euros. rnDE PLUS les allocations récupérables sont plafonnées. Le montant limite est revalorisé dans les mêmes conditions que les pensions. Cela signifie que la part d'allocation récupérable varie chaque année (par exemple, par mois 518 € en 2016 et 360 € en 2006 pour une personne seule). Cette récupération porte sur la fraction de l'actif net de la succession dépassant le seuil de recouvrement. rnrnSachez aussi que si vous ne percevez pas de pension de retraite et que votre demande d'Aspa a été rejetée, vous pouvez demander à bénéficier de l'allocation simple d'aide à domicile aux personnes âgées, versée par l'État. Demande à faire en mairie.